

DÉCISION DU CONSEIL
du 8 novembre 2007
portant nomination d'un suppléant espagnol au Comité des régions
(2007/728/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE ⁽¹⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010.
- (2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Francisco José IRIBARREN FENTANES,

DÉCIDE:

Article premier

M. Alberto CATALÁN HIGUERAS, Consejero de Relaciones Institucionales y Portavoz del Gobierno de la Comunidad Foral de Navarra, est nommé suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 8 novembre 2007.

Par le Conseil
Le président
R. PEREIRA

⁽¹⁾ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.